



Fausse description

Par Mattheyeux

Bonjour,
Acheté il y a deux ans mon frigidaire faisait beaucoup de givre que les mandataires du fabricant ont jugé normal jusqu'à 2 cm.
Du givre se formait aussi depuis dans le congélateur et empêchait l'ouverture des bacs en verre qui se collaient aux clayettes. Pour cause de COvid j'ai procédé à l'arrêt du courant.
Récemment ceci s'est passé avec formation de beaucoup de glace et en pleine chaleur il a fallu éteindre assez longtemps le courant.
Le descriptif du frigidaire sur le site du vendeur sur le produit parle de dégivrage automatique y compris dans le congélateur.
Je me suis vu après l'avoir sollicité plusieurs fois à tenu à envoyer un technicien prétendant qu'il ne s'agit que d'une panne. Il m'a promis de me ré contacter dans 15 jours après le passage du technicien qui a bien noté que le descriptif de dégivrage automatique est mentionné alors que selon le fabricant il est manuel.
Je voudrais saisir le tribunal pour faire annuler la vente mais par quelle procédure ? Merci beaucoup.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut déjà faire jouer la garantie légale avec le fournisseur, et obtenir le remboursement ou le remplacement par un produit conforme.

Tout est expliqué sur cette page :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094[/url]
Attention : La durée de la garantie est de 2 ans depuis l'achat. Si plus de 2 ans, c'est trop tard.

Par Mattheyeux

Bonsoir,
Et merci de votre réponse ; c'est deux ans et demi mais , j'ai une extension de garantie jusqu'à 5 ans.
Le produit est conforme à sa description sur le site du fabricant dont j'ai pris connaissance récemment , mais la description est mensongère sur le site du vendeur qui mentionne un dégivrage automatique ce qui est faux. Ce sont les caractéristiques mentionnées sur le site du vendeur qu'on regarde lors d'un achat.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Votre garantie de 5 ans est une garantie commerciale. Et donc il n'y a plus que celle là.
Lisez les conditions de cette garantie.
Mais ne rêvez pas trop...

Par Mattheyeux

Bonjour,
Mais le problème n'est pas une panne , ni de bénéficier de la garantie commerciale ou pas ! Le congélateur est déclaré sur le site du vendeur comme dégivrant automatiquement (selon les caractéristiques descriptives de l'appareil) alors qu'il faut selon le fabricant le dégivrer manuellement, qui me l'a appris lorsque j'ai contacté ses services pour dire que le congélateur ne dégivre pas .

Par yapasdequoi

Au bout de 2 ans et demi il est trop tard pour réclamer une conformité. La garantie légale de conformité est de 2 ans. Il fallait réagir avant.

Par Matteyeux

Bonjour,

Le vendeur a accepté de faire un échange mais bien sûr avec un autre type de frigidaire à cause d'une "erreur sur la fiche signalétique" qui parle de dégivrage automatique ce qui est faux.

Mais le frigidaire je l'ai acheté en promo est-ce que j'ai le droit et est-ce courant de demander un échange avec un produit équivalent au prix avant promo. Puisque actuellement les prix sont 200 ? plus chers.

Merci

Par yapasdequoi

C'est un geste commercial de la part du vendeur. A discuter avec lui.